

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(cf. Tarif en matière d'usage du domaine public de la Commune de Prilly du 14 décembre 2018)

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au service des Travaux au **minimum 10 jours ouvrables avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.**
- Il devra respecter les conditions générales et sera obligatoirement accompagné d'un plan de situation.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence de votre chantier

Localisation (rue et N°)

Description des travaux et motif(s)

Périodes de

Fouille ou Sondage du _____ au _____ **Occupation du domaine public** du _____ au _____

Emplacement Sur chaussée Sur trottoir Zone de verdure

Surface d'occupation effective _____ m²

Type d'occupation, inclus tout le matériel nécessaire
Benne, container Echafaudage
Installation de chantier Autre

Balisage Marquage routier endommagé par les travaux Oui Non

Utilisation des places de stationnement ou livraison Oui Non (mettre 0 dans nombre) Nombre: _____

Intervenant

Raison sociale, adresse et nom du responsable

Facturer à

Maître de l'ouvrage

tél. :

mobile :

email :

**Mandataire
(ing./arch.)**

tél. :

mobile :

email :

**Entreprise +
N° de contact sur
chantier 24h/24h**

tél. :

mobile :

email :

Police de l'Ouest lausannois, Secteur Signalisation et Chantiers	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) SN 40886 (signalisation de chantier) .		
Police de l'Ouest lausannois - Secteur Signalisation et Chantiers	Mesures complémentaires ordonnées :	Prilly, le Visa :	
Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques, voir annexe II.	Type de réfection :	
Prolongation	Tout dépassement de la date prévue de fin des travaux devra faire l'objet d'une demande de prolongation du permis.	Date Jusqu'au	Prilly, le Visa :
Contrôle de fin des travaux	Dès la fin des travaux, l'entreprise ou le Maître de l'ouvrage prendra contact avec le service des Travaux pour la réception de ceux-ci.	Prilly, le Visas TRX : Entreprise/MO :	
Remarque (ne pas remplir)			

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Prilly du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, tous droits judiciaires étant réservés.

Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolument administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le tarif en matière d'usage du domaine public de la Commune de Prilly du 14 décembre 2018, téléchargeable sur le site www.prilly.ch.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal. Il s'engage à les respecter.

Lieu et date : Signature numérique :
ou
Signature manuscrite :

Le formulaire **peut être retourné par**

ou **déposé directement** au service des Travaux – Rte de Cossonay 40 – 1008 Prilly

Permis temporaire délivré

Prilly, le Pour la Commune de Prilly :